



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 112.2023 - édition du 17/05/2023



AP n° 2023-068

Nice le 17 mai 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant réglementation temporaire de la circulation des bretelles de l'échangeur
n° 40 (Mandelieu) dans les deux sens de circulation l'autoroute A8,
sur le territoire de la commune de Mandelieu

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R432-7 ;

Vu l'article 25 du titre II de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi 55-435 du 18 avril 1955, modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret du 29 novembre 1982 modifié approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Côte d'Azur, Provence, Alpes (ESCOTA) modifié pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu le règlement de l'exploitation du réseau ESCOTA, approuvé par le Ministère de l'Équipement du 8 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté de police n°2022 – 51 du 4 novembre 2022 portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A8 « La Provençale » sur la section comprise entre la limite du département du Var/Alpes-Maritimes et la frontière italienne ;

Vu l'arrêté n°2012-0604 du 11 juillet 2012 autorisant l'ouverture de chantiers courants ou de réparation sur les autoroutes A8 et A500 dans la traversée des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-299 du 25 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Johan PORCHER, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes par intérim ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-319 du 2 mai 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Vu le dossier DESC 2023-070 présenté par la Société ESCOTA, en date du 21 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du service DGITM/DIT/GRN/GCA2, en date du 20 avril 2023 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental, en date du 24 avril 2023 ;

Considérant que pour permettre des travaux sur le passage piéton, un shunt sera créé dans les bretelles d'entrée et sortie de l'échangeur n°40 Mandelieu dans les deux sens de circulation.

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

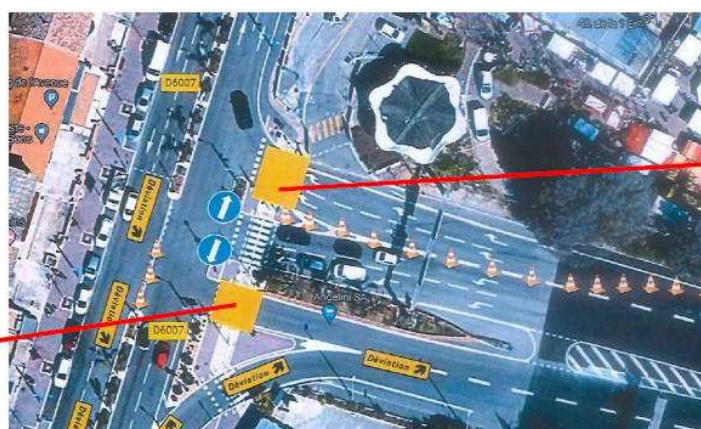
Article 1^{er} :

En raison de travaux sur le passage piéton, un shunt (déviation) sera créé dans les bretelles d'entrée et sortie dans les deux sens de circulation de l'A8 de l'échangeur n°40 Mandelieu, la circulation sera organisée dans les conditions suivantes :

Phase 1

Du 22 mai 2023 au 26 mai 2023 de 21h à 05h (4 nuits)

Du 05 juin 2023 au 07 juin 2023 de 21h à 05h (2 nuits)



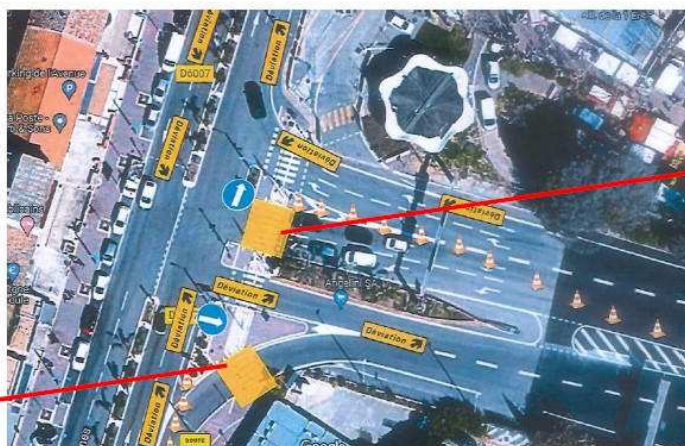
Balisage coté gauche de la bretelle d'entrée

Balisage coté droit de la bretelle de sortie

Phase 2

Du 30 mai 2023 au 02 juin 2023 de 21h à 05h (3 nuits) fermeture bretelle d'entrée et de sortie Ech 40

Du 07 juin 2023 au 09 juin 2023 de 21h à 05h (2 nuits) fermeture bretelle d'entrée et de sortie Ech 40



Balisage coté droit de la bretelle d'entrée

Balisage coté gauche de la bretelle de sortie

La circulation au droit de cet échangeur sera organisée comme suit :

Itinéraire de déviation pour le balisage côté droit de la bretelle de sortie de l'échangeur n°40

L'ensemble de véhicules qui ne pourront tourner à droite depuis la bretelle de sortie de l'échangeur n°40 devront tourner à gauche sur avenue de Cannes au giratoire faire demi-tour pour reprendre avenue de Cannes.

Itinéraire de déviation pour le balisage côté gauche de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°40

L'ensemble de véhicules qui ne pourront tourner à gauche pour prendre la bretelle d'accès de l'échangeur n°40 devront tourner à gauche sur avenue de Cannes au giratoire faire demi-tour pour reprendre avenue de Cannes.

Itinéraire de déviation pour le balisage côté gauche de la bretelle de sortie de l'échangeur n°40

L'ensemble de véhicules qui ne pourront tourner à gauche depuis la bretelle de sortie de l'échangeur n°40 devront tourner à droite sur avenue de Cannes au giratoire faire demi-tour pour reprendre avenue de Cannes.

Itinéraire de déviation pour le balisage côté droit de la bretelle d'entrée de l'échangeur n°40

L'ensemble de véhicules qui ne pourront tourner à droite pour prendre la bretelle d'accès de l'échangeur n°40 devront rester sur avec de Cannes au rond-point faire demi-tour pour reprendre avenue de Cannes puis tourner à droite pour prendre A8.

Article 2 :

La signalisation temporaire sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise mandatée ou par la société ESCOTA ;

Article 3 :

Les usagers seront informés des dispositions du présent arrêté par des panneaux d'information sur les autoroutes et les autres voiries, par la diffusion de messages sur Radio Trafic FM 107.7 et par les autres médias.

Article 4 :

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

- M. le directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes ;
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer ;
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes Maritimes ;
- M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routier ;
- M. le directeur de l'exploitation d'Escota - VINCI Autoroutes.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;
- M. le maire de Mandelieu ;
- M. le directeur du service DGITM/DIT/GRN/GCA2 ;

À Nice, le 17 mai 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du pôle sécurité déplacements crise



Dominique MESNIER

Nice, le 17 mai 2023

Cabinet du directeur

Décision de délégation générale de signature aux responsables et à leurs adjoints du pôle Pilotage et Animation du réseau, et du pôle Ressources-Opérations de l'État- Domaine, ainsi qu'au responsable de la mission départementale risques et audit et de délégations spéciales de signature.

Le Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean-Paul CATANESE Administrateur général des Finances publiques, comme Directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

□ M. Dominique CALVET, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Pilotage et Animation du réseau ;

□ M. Jacques CERES, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine ,

qui reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seuls ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à M. Jacques CÉRÈS, administrateur général des Finances publiques, responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État – Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptes publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part, de celui de M. Dominique CALVET, de M. Jacques CÉRÈS sans que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

- Mme Mireille KOUBI, administratrice des Finances publiques, en charge du pôle Accueil-contrôle de gestion - MDRA
- Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine ;

Article 4 – Sont exclus du champ de la présente délégation donnée à Mme Nathalie BOREL, administratrice des Finances publiques, adjointe au responsable du pôle Ressources - Opérations de l'État – Domaine, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 - Délégation spéciale de signature :

- pour signer les correspondances, pièces et documents relatifs aux affaires de leur division, de me représenter dans les différentes Commissions, de se remplacer mutuellement ;
 - avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative ;
 - pour exercer, en l'absence des administrateurs généraux et administrateurs des Finances publiques, les mêmes pouvoirs dans les mêmes conditions d'exercice, sans toutefois que l'absence d'empêchement soit opposable aux tiers ;
- est donnée à :

- Mme Isabelle BRODIER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la division Assiette ;
- M. Jean-Marc BOUVET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du pilotage de l'action économique ;
- M. Jean-Christophe CROCHET, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division du secteur public local ;
- M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Ressources humaines ;
- M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjointe, responsable de la division Budget, Logistique, Immobilier et Informatique ;
- M. Patrick LLINARES, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Contrôle fiscal ;
- M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Domaine ;
- M. Philippe PAOLANTONACCI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement ;
- Mme Véronique PENEAUD, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable, de la mission Risques et Audit ;
- M. Romain PRUVOST, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Etat ;
- M. Frédéric REVERCHON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques et Législation ;
- Mme Aude LHOPITAL, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la mission Stratégie, Contrôle de gestion.

Article 6 – Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Christophe FABRE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division ressources humaines et à M. David LOUNICI, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division budget, logistique, immobilier et informatique, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

I – Délégations spéciales – Cabinet Communication

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Michel PETRUCCELLI, inspecteur principal des Finances publiques, chef de cabinet.

En cas d'empêchement :

- Mme Véronique SAVINA, contrôlease des Finances publiques.

II – Délégations spéciales – Politique immobilière de l'Etat

Reçoit procuration pour signer tous documents relatifs à la politique immobilière de l'Etat et me représenter dans cette mission :

□ M. Frédéric LEVAVASSEUR, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la Politique immobilière de l'Etat.

III – Délégations spéciales - Missions rattachées au Directeur

III-A - Mission départementale Risques et Audit :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté, pour chacun d'eux, d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Christine CHARROL, inspectrice principale des Finances publiques, auditrice ;

□ M. Rémy COQUILHAT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M. Fabrice DESAINT, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M Jean Philippe DIO, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ M. Christian KAREKINIAN, inspecteur principal des Finances publiques, auditeur ;

□ Mme. Sylvie IZOARD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, auditrice;

□ M. Jérôme ARNAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques ; Responsable de la maîtrise des risques ;

□ M. Claude RACCAH, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la cellule qualité comptable ;

III – B - Mission Stratégie, Contrôle de gestion :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Marjorie PAPY, inspectrice des Finances publiques.

III – B – Mission Accueil :

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Jérôme DUBOIS, inspecteur principal des Finances publiques, référent départemental relations avec les usagers.

IV – Délégations spéciales – Pôle Pilotage et Animation du réseau

IV – A – Division Affaires juridiques et Législation : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Eric CHERRIER, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

IV – B – Division Assiette : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Marie-Christine KELLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

IV – C – Division Recouvrement : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme. Sophie BELTRA, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la division du recouvrement, experte ;

□ M. Jean-Wilfrid EYRAUD, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division ;

□ Mme Anne GUERIMAND, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

□ M. Bernard DONIER, inspecteur principal des Finances publiques, chargé de mission à la division du recouvrement.

IV – D – Division Contrôle fiscal : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Claire GELINEAU, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

□ Mme Karine BALDINI, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

□ Mme Isabelle BLIGNY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division ;

IV – E - Division Secteur public local : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Benjamin FINCK, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

□ Mme Maria FURIATI, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

□ M. Abdoulaye TOURE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la Division.

□ M. Laurent FRANCAVILLA, inspecteur des Finances publiques, chargé de mission conseil financier local ;

□ Mme Renée BESSON, inspectrice des Finances publiques, responsable du service CEPL ;

□ Mme Nathalie SINTES, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du SFDL.

IV – F – Division action économique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Jean-Pascal THOMSEN inspecteur des Finances publiques chargé de mission Affaires économiques.

□ Mme Maryline PELOU, inspectrice des Finances publiques chargée de mission Affaires économiques.

V – Délégations spéciales - pôle Ressources - Opérations de l'État - Domaine

V – A - Division budget, logistique, immobilier et informatique : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de la division ;

□ Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée des opérations immobilières ;

En cas d'empêchement :

□ M. Florent PAVIE, inspecteur des Finances publiques, chargé de la cellule sécurité, prévention et conditions de vie au travail ;

□ Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques ;

□ Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques ;

□ M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée à M. Gilles DEMANGEL, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,, à Mme Isabelle BALLESTER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, à M. Florent PAVIE inspecteur des Finances publiques, à Mme Véronique BARTHELEMY, inspectrice des Finances publiques, Mme Agnès MAUREL, inspectrice des Finances publiques et à M. Xavier CARLIER, contrôleur des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

V – B - Division des ressources humaines : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

□ M. Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable de à la division .

En cas d'empêchement :

- Mme Sandrine COLLOMP, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Mylène CANUTO, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Sophie FARRET, inspectrice des Finances publiques ;

- Mme Rose-Hélène FAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

Sont exclus du champ de la délégation spéciale donnée Jean-Marc DALBERA, inspecteur principal des Finances publiques, et Fabrice MARCHE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

V – C- Division Etat :

V – C – 1- Service comptabilité : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSEBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable, du service comptabilité.

En cas d'empêchement :

- Mme Nicole GUEDJ, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Virginie ROMAND, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Laurent SCHMITT, contrôleur principal des Finances publiques.

V – C – 2 - Service Recettes non fiscales : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Florian KISSEBERGER, inspecteur des Finances publiques, responsable du service produits divers.

En cas d'empêchement :

- M. Fabien PETIT, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Frédérique TROME, contrôlease principale des Finances publiques ;
- M. Bruno COPIN, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Véronique VITIELLO, contrôlease des Finances publiques.

V – C – 3 - Service Dépôts de fonds Trésor : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Stéphane FRELIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Dépôts de fonds Trésor.

En cas d'empêchement :

- Mme Stéphanie NUCIDA, contrôlease des Finances publiques ;

V – C – 4 - Service de la dépense : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Ophélie RUAS, inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense.

En cas d'empêchement :

- Mme Pascale GIORDANO, contrôlease des Finances publiques ;
- Mme Christine MARTIN, contrôlease des Finances publiques ;

V – C – 5 – Service liaison-rémunérations : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ M. Frédéric PENET, inspecteur des Finances publiques, responsable du service liaison-rémunérations.

En cas d'empêchement et à l'exception des chèques et ordres de paiement :

- Mme Agnès BOUSQUET, contrôlease principale des Finances publiques ;
- Mme Sandrine CRUCHAUDET, contrôlease des Finances publiques ;

V – D - Division Domaine : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur service, avec faculté pour chacune d'elles d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

□ Mme Irène AUDOLY, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division.

□ Mme Flora VALUY, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Division pour le service GPP

La présente décision prend effet à sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, elle annule et remplace la précédente décision publiée, au recueil des actes administratifs, le 2 janvier 2023 sous le n°01-2023.

Le Directeur départemental des Finances publiques
des Alpes-Maritimes,



Jean-Paul CATANESE
Administrateur général de Finances publiques

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Circulation routiere - Temporaire.....	2
AP 2023.068 Mandelieu A8 echangeur 40.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6
DDFiP.....	6
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration contrôle.....	6
Delegation generale de signature mai 2023.....	6

Index Alphabétique

AP 2023.068 Mandelieu A8 échangeur 40.....	2
Delegation generale de signature mai 2023.....	6
D.D.T.M.....	2
DDFiP.....	6
D.D.I.....	2
Services Deconcentres de l'Etat.....	6